

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3529-2022/ARR/DAJI

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement SCAI	1
JONC	1
Archives NC	1
DDDT	1
CMA	1
DPASS	1
Intéressés	11

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019
portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs**

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud, notamment ses articles 422-18 et 422-81 ;

Vu l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu le courrier n° 60337-2022/2-REP/DPASS du 13 mai 2022, relatif à la désignation des membres de la CEJH ;

Vu le courrier n° 116711-2022/1-ISP/DDDT du 12 septembre 2022, demandant la désignation de membres qualifiés de la future commission filière de gestion des déchets issus de médicaments à usage humain et vétérinaire ;

Vu le rapport n° 131980-2022/1-ACTS/DAJI du 23 septembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 2 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **Commission d'agrément des candidats à l'adoption**, les mots : « *Mme Catherine Blanc-Rossignol, suppléante, personne qualifiée dans le domaine de l'action sociale et sanitaire de l'enfance* » sont supprimés.

ARTICLE 2 : A l'article 4 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **Commission pour les enfants et les jeunes en situation de handicap (CEJH) de la Nouvelle-Calédonie**, les mots : « *Mme Catherine GRANGEON, titulaire, médecin de protection maternelle et infantile* » sont remplacés par les mots : « *M. Pierre RAMOGNINO, titulaire, médecin de protection maternelle et infantile* » et les mots : « *Mme Catherine BLANC-ROSSIGNOL, suppléante, médecin de protection maternelle et infantile* » sont remplacés par les mots : « *Mme Aline MONDO, suppléante, médecin de santé scolaire* ».

ARTICLE 3 : A l'article 19 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **Commission d'agrément relative à la gestion des déchets** :

- dans toutes les filières, le mot : « *Elisabeth* » est remplacé par le mot : « *Elizabeth* » ;
- il est ajouté une filière des médicaments non utilisés (MNU) comme suit :

« *A la filière des médicaments non utilisés (MNU), sont désignés :*

- *Mme Karine SAVELLI, en qualité de représentante des producteurs ;*
- *M. Antoine HERLEMONT, en qualité de représentant des producteurs ;*
- *M. Christophe DELEST, en qualité de représentant des distributeurs ;*
- *M. Mathieu NOEL, suppléé par M. Laurent RENAUD, en qualité de représentant des distributeurs ;*
- *M. Bertrand COURTE, en qualité de représentant des exploitants d'installations de traitement des déchets ;*
- *M. David GUYENNE ou son représentant, en qualité de représentant de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) ;*
- *Mme Christine PÖLLABAUER, la présidente de l'association MOCAMANA ou son représentant, en qualité de représentant des associations de protection de l'environnement ;*
- *le président de l'Union fédérale des consommateurs UFC-Que Choisir Nouvelle-Calédonie, en qualité de représentant des associations de défense des consommateurs ;*
- *Mme Elizabeth RIVIERE, ou son représentant, en qualité de représentante de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA). ».*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».